

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Blocker
Nom de la substance : Insektizid

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 | H318: Provoque de graves lésions des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Effets sur ou via l'allaitement | H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

Toxicité chronique pour le milieu
aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 + P310 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 11.09.2017 Numéro de la FDS: PR-1104653 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 11.09.2017

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré émulsifiable

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|--|---|--------------------------|
| Étofenprox | 80844-07-1 407-980-2 604-091-00-3 | Lact.H362 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 30 |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | 64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3 | Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H336 | 60 - 65 |
| Tristyrylphenol ethoxylates | 99734-09-5 | Aquatic Chronic 3; H412 | < 5 |
| calcium dodecylbenzenesulphonate | 26264-06-2 247-557-8 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 | < 3 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Appeler un médecin si l'irritation persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Jet d'eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La distance de retour de flamme peut être considérable.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de carbone
Produits de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

Porter un équipement individuel de protection approprié.
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Protection des yeux | : | Lunettes de sécurité à protection intégrale |
| Protection des mains | : | |
| Remarques | : | - gants en caoutchouc fluoré |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtement de protection Tablier |
| Protection respiratoire | : | Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141) |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Aspect | : | Concentré émulsifiable |
| Couleur | : | ambre |
| Odeur | : | caractéristique |
| pH | : | 5,5 (20 °C) Concentration: 10 g/l |
| Point de fusion | : | non déterminé |
| Point/intervalle d'ébullition | : | non déterminé |
| Point d'éclair | : | 62 - 63 °C |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 7,0 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 0,6 % (v) |
| Pression de vapeur | : | 100 hPa (20 °C) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Densité | : | 0,9553 g/cm ³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | émulsionnable |
| Température d'auto-inflammabilité | : | 410 °C |
| Température de décomposition | : | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | 3 mPa.s |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.
Conserver à l'écart des acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

présence possible de traces de :
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg
DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l

CL50 (Rat): 5,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Composants:

calcium dodecylbenzenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,013 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

Donnée se rapportant à l'agent actif.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0027 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,000054 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50r (Algue): 100 mg/l

Composants:

Etofenprox:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les abeilles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

| | | |
|--------------|---|---------|
| ADR | : | UN 3082 |
| RID | : | UN 3082 |
| IMDG | : | UN 3082 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|--------------|---|--|
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| RID | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| IMDG | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| IATA (Cargo) | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|--------------|---|-----|
| ADR | : | 996 |
| RID | : | 996 |
| IMDG | : | 9 |
| IATA (Cargo) | : | 9 |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|--------------------|---|----------------|
| ADR | | |
| Groupe d'emballage | : | Non réglementé |
| RID | | |
| Groupe d'emballage | : | Non réglementé |
| IMDG | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |
| EmS Code | : | F-A, S-F |
| IATA (Cargo) | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|---|
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H362 | : | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|---|
| Aquatic Acute | : | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : | Danger par aspiration |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Lact. | : | Effets sur ou via l'allaitement |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504932 Blocker

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.09.2017 | PR-1104653 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 11.09.2017 |

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.